



## Règlement des Etudes

2024-  
2025

Ce document s'adresse à tous les enfants de l'École Libre Saint-Nicolas de Sart-Dames-Avelines et à leurs parents (ou responsable(s) légal(légaux)).

Il est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

### 1. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LES ENSEIGNANTS AUX PARENTS ET AUX ENFANTS EN DEBUT D'ANNEE

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque cycle (aux environs de la fin septembre), les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer dans l'enseignement fondamental et particulièrement dans le cycle concerné ;
- l'existence des Référentiels de la FWB et Programmes propres à l'Enseignement Catholique ;
- les moyens d'évaluation ;
- l'organisation générale de l'école.

### 2. CONSTITUTION DES CLASSES

Notre école comportant plusieurs classes verticales par cycle, la constitution des classes est réalisée par les enseignants de manière réfléchie, en concertation, selon des critères préétablis. Les parents doivent pouvoir faire confiance aux professionnels dans leurs décisions. Sauf cas exceptionnel, les enfants étant en première année de cycle, restent dans la même classe. Les compositions des classes sont données fin d'année scolaire.

### 3. EVALUATION

*L'évaluation a une double fonction :*

- a. La fonction de régulation des apprentissages (évaluation formative et évaluation bilan) vise à rendre explicite avec l'élève la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.

Les informations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative ; elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

- b. La fonction de certification (évaluation certificative) s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.

L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Epreuves certificatives en fin de cycle (P2, P4, P6), via des épreuves externes.

En cas d'absence d'un élève aux bilans et/ou aux contrôles de fin de cycle, le titulaire de classe, en accord avec la direction, soit procédera à un contrôle individuel à une date précédant la remise du bulletin, soit se basera sur le dossier de l'enfant.

Il est important que les parents s'intéressent au développement de leur enfant au travers de ses travaux et de son bulletin et en participant aux réunions de cycle.

#### **4. LE CONSEIL DE CLASSES**

Le Conseil de classes est composé de la direction, des enseignants du cycle dans lequel l'enfant se trouve, d'au moins un enseignant du cycle supérieur (sauf pour le cycle 10/12).

Il se vit normalement une fois par an, en fin d'année scolaire, mais il peut se réunir également en cours d'année pour traiter un cas particulier.

Le Conseil de classes joue un rôle d'accompagnement et d'orientation, dans un esprit de confidentialité et de solidarité des participants.

En fin du cycle 10-12, la Commission d'attribution du CEB (Certificat d'Etudes de Base) délibère et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

Cette Commission statue après le 25 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du Certificat d'études de base, au vu du dossier comprenant les rapports des titulaires du cycle concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, la direction décide.

#### **5. CONTACTS ECOLE / PARENTS**

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement ou les enseignants sur rendez-vous.

Les dates de ces réunions sont transmises aux parents soit dans les éphémérides de l'année scolaire qui sont remises aux enfants en début d'année, soit via le journal de classe des enfants.

Des contacts avec le Centre Psycho-Médico-Social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Ce centre peut être contacté au 067/21.44.22 ou via le site : [www.centrepms.be/nivelles](http://www.centrepms.be/nivelles).

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, la rencontre des enseignants avec les parents a pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de classes lors de sa délibération et, le cas échéant, les possibilités de remédiation à envisager.

#### **6. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Sauf envoi d'un rectificatif, ce règlement est valable pendant toute la durée de l'inscription de l'élève au sein de l'École Libre Saint-Nicolas.